

La cantine scolaire au menu du conseil

Pour le dernier exercice, la municipalité avait décidé d'appliquer une nouvelle règle pour la facturation des repas à la cantine scolaire en appliquant le système dit de « taux d'effort ». De quoi s'agit-il ? Le conseil détermine et vote un coefficient de base qui est multiplié par le taux du quotient familial établi par la Caf et qui détermine le prix à payer par les familles.

La commission scolaire s'est réunie le 9 juin pour effectuer le bilan de la première année de ce système et rendre compte au conseil. Ronan Clémenceau indique que, « **comme attendu, les effets de seuil ont disparu, ce qui a pour conséquence un impact négatif sur les usagers qui auparavant se trouvaient en fin de tranche de quotient** ». Il précise également que la fréquentation de l'exercice a diminué à la marge par rapport à l'exercice précédent ainsi qu'une hausse des dépenses liées à un congé maternité.

Claudine Berthelot signale que « **la relative baisse de fréquentation du service entre l'année scolaire 2015-2016 et l'année scolaire 2016-2017 correspond à la diminution des effectifs de l'école sur la même pé-**

riode et ne peut incomber à la mise en place du taux d'effort ».

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'école prévoit une hausse des effectifs de dix enfants, ce qui devrait avoir un impact positif sur le service. Répondant à une remarque de Patrick Valat, le maire Jacques Praud indique qu'« **il s'agit là du point le plus délicat mais que le groupement de commandes travaille dans ce sens** ». Delphine Clouet, rapporteur de la commission, informe le conseil que la commission scolaire propose, à l'unanimité, le maintien des tarifs actuels.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de taux d'effort de 0,36 % appliqué au quotient familial. Il fixe un prix plancher de 2, 50 € en deçà duquel les familles ne pourront être facturées et un prix plafond de 4, 80 €, au-dessus duquel les familles ne pourront être facturées.

Le même tarif du taux d'effort est appliqué à la facturation de l'accueil périscolaire, avec un coefficient de 0,205 %, un prix plancher de 1, 40 € l'heure et un prix plafond de 2, 90 €.